

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTESDCM n°11/2024

Séance Ordinaire du 07 février 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mi, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SCHMITT Henri

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri

**Absents excusés** : PLA Michelle, STEPPE Virginie

**Procuration** : PLA Michelle à HAMMOUDA Jeanine, STEPPE Virginie à SAGUY Françoise

Date de la convocation :

01/02/2024

**OBJET : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Classement issu de la nomenclature

« ACTES »

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services, il convient de créer un poste d'agent technique territorial à temps plein (35/35) et deux postes d'agents techniques territoriaux à temps non complet (28,50/35).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Temps complet	Temps non complet
1 Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à 17,50/35 <sup>ème</sup>
1 Rédacteur territorial	1 Agent de maîtrise 30/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 22,75/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 27,50/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 22,75/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 18/35 <sup>ème</sup>
1 Agent de Maîtrise Principal	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 17,5/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28,50/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28,50/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 28,50/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 28,50/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	
1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	
1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité la création des postes énoncés ci-dessus à compter du jour de la présente délibération ;

**APPROUVE** à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi modifié ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

